



## PROCES-VERBAL

### Du Conseil Municipal du 6 octobre 2021

Le conseil est convoqué le mercredi 6 octobre 2021, à 20h, à la salle Acide d'Orbigny.

<p><b>Présents :</b> Mmes BERTHONNEAU, RÉBÉCHAUD, DANIEL, BUROT, MORISSET, BARRÉ, BERNARD, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, LAVAUD, SPILMONT, PROUX</p> <p><b>Absents excusés :</b> MM. FOUILLET Laurent, MOLLÉ Olivier</p> <p><b>Absents avec procuration :</b></p>
---

- M. SPILMONT Laurent est nommé secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

#### Dossiers :

##### 1 - Redevance occupation du domaine public 2021 avec GRDF

Comme tous les ans, les entités gérant les réseaux (gaz, télécom, électricité) transmettent à la commune les sommes à percevoir pour l'occupation du domaine public.

GRDF, pour 2021, reversera à la commune 455 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant de la redevance versée par GRDF, soit 455 €.

##### 2 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 concernant l'ouverture de crédits au compte 739223 d'un montant de 500 € et la réduction de crédits au compte 6574.

Il s'agit du versement de la part du FPIC 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la décision modificative n°1

### 3 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 concernant l'ouverture de crédits au compte 2764 d'un montant de 51 500 € et la réduction de crédits au compte 2151 opération 24.

Il s'agit du paiement de la participation d'équilibre 2021 pour le lotissement de la Croix Camus.

*Laurent Bichon demande si la participation est versée tous les ans. Monsieur le Maire lui répond dans la positive jusqu'en 2023 et précise que nous allons devoir nous poser la question de l'opportunité de la date devant déclencher le début de la 2<sup>ème</sup> tranche.*

*Pascal Proux demande pourquoi nous payons la participation 2021 alors que lors de la commission finances il avait été proposé de ne pas payer 2021. Monsieur le Maire explique que financièrement la commune peut l'absorber sur cet exercice comptable et ainsi reprendre un paiement annuel régulier, à partir de 2022.*

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Vote : 13

Pour : 12

Contre : 1 *Pascal Proux*

- D'accepter la décision modificative n°2

### 4 - TLPE – proposition financière de poursuite du partenariat avec le cabinet CTR

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la TLPE, la commune fait appel au cabinet CTR pour cette mise en place.

Le contrat arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour 2 ans avec les mêmes services que le précédent pour un montant de 7 500 € HT/an maximum pour la période 2022/2023.

La TLPE rapporte à la commune 34 000 € par an.

Certains élus font part du prix excessif de ce service. Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas les compétences (d'un géomètre, et domaine législatif et juridique...) pour gérer, en interne, ce type d'action.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la nouvelle proposition financière du cabinet CTR pour un montant de 7 500€ HT/an maximum pour la période 2022/2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

### 5 - Rapport d'activités de la Communauté de Commune du Thouarsais 2020

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'activités de la Communauté de Commune du Thouarsais 2020.

Le conseil en prend acte.

6 - Rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'exercice 2020 :

Monsieur le Maire fait lecture du rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'exercice 2020.

Le conseil en prend acte.

7 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'exercice 2020 :

Monsieur le Maire fait lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'exercice 2020.

Le conseil en prend acte.

8 - Convention de prestation de service avec la commune de Louzy : animateur sportif :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5111-1 ;  
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment l'article 65 ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un recrutement d'un animateur sportif sur la commune de Louzy, il a été convenu que celui-ci puisse intervenir également sur la commune de Ste Verge.

Ces interventions seront formalisées par une convention de prestation de service établie entre les deux communes.

Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable, pour un temps de travail de 30h semaine. La répartition des heures sera d'au minimum 80% du temps attribués aux deux clubs de foot et le temps restant à disposition des 2 communes, principalement pour animer les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires).

L'employeur demeure la commune de Louzy.

*Pascal Proux demande quelle formation va pouvoir bénéficier l'animateur ? Cela reste à déterminer avec lui.*

La commune finance ce poste à hauteur de 17h30.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le principe d'une prestation de service assurée par l'animateur sportif
- D'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs au dossier.

## 9 - Convention de prestation de service avec la commune de Louzy : Conseiller numérique :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5111-1 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment l'article 65 ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un recrutement d'un conseiller numérique sur la commune de Louzy, il a été convenu que celui-ci puisse intervenir, à mi-temps sur la commune de Ste Verge.

Ces interventions seront formalisées par une convention de prestation de service établie entre les deux communes.

Le conseiller numérique est recruté pour une durée de 24 mois, pour un temps de travail de 35h semaine. Ce poste est financé par l'état à hauteur de 50 000 € pour les 2 années. L'agent interviendra donc sur les deux communes, selon un planning à définir.

L'agent réalisera des tests en octobre pour évaluer son niveau de compétences et devra obligatoirement bénéficier d'une formation informatique début novembre dans un centre de formation près d'Angoulême.

Reste à définir son champ d'actions. Monsieur le Maire propose de constituer un groupe d'élus afin de définir la fiche de poste et les jours d'intervention. Lucie Morisset se propose.

*Laurent Bichon demande si nous avons besoin de cet agent 17h30 par semaine. Monsieur le Maire explique que ce poste sera à destination des habitants ayant des difficultés avec l'approche numérique. Cet agent interviendra sur plusieurs domaines. Nous allons devoir faire une information auprès des habitants. Pour info, nous avons déjà une secrétaire qui répond aux besoins informatiques ponctuels de quelques habitants de la commune.*

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le principe d'une prestation de service assurée par le conseiller numérique
- D'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs au dossier.

## 10 - Indemnités de congés payés non pris :

Une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congés de maladie. Ce principe découle de l'application de la Directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail, telle qu'interprétée par les arrêts C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Le droit à l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congés de maladie s'exerce dans le respect des limites suivantes :

- L'indemnisation théorique maximale fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par période de référence (c'est-à-dire, l'année civile), sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris,
- La période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixée à 15 mois selon la jurisprudence européenne du 22 novembre 2011 (C-214/10).

Aucune disposition réglementaire, ou décision jurisprudentielle, n'apporte d'indication quant aux modalités de calcul de cette indemnité.

La seule disposition qui organise l'indemnisation des congés annuels non pris, est celle de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, qui pour les agents non titulaires de droit public de la FPT, indique :

- L'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel (au titre de l'année), perçoit une indemnité compensatrice égale au 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute qu'il a perçue lors de l'année en cours,
- Cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours dus et non pris, lorsque seule une partie des congés annuels a pu être prise,
- Cette indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris,
- Cette indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme Venel Stéphanie est en congés maladie depuis le 31 décembre 2021 jusqu'au 14 novembre 2021 inclus. Mme Venel Stéphanie devrait être en disponibilité pour raisons personnelles, selon sa demande, à compter du 15 novembre sans avoir pu prendre ses congés du fait de la maladie ce qui lui donne droit à une indemnisation conformément aux textes précités.

Mme Venel Stéphanie n'a pris aucun jour de congés en 2021. Cela lui ouvre droit à une indemnisation de 20 jours (maximum par an).

*Pascal Proux demande pourquoi lui payer ses congés et alors qu'elle pourrait les prendre. Mme Venel souhaite engager une nouvelle activité à compter du 15 novembre.*

*Lucie Morisset demande si l'agent sera rémunéré ou non pendant sa mise en disponibilité. Monsieur le Maire lui répond que l'agent sera toujours intégré à nos effectifs pendant son congé de mise en disponibilité mais ne sera pas rémunéré durant cette même période.*

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

VOTE : 13

Pour : 12

Abstention : 1 Annabelle Barré

- De verser une indemnité de congés annuels non pris du fait de la maladie et de sa mise en disponibilité pour raisons personnelles que la base de 20 jours.

#### 11 - Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) : recrutement d'un agent pour le périscolaire :

Monsieur le maire explique que dans le cadre d'un congé maternité, il est nécessaire de procéder à un recrutement.

Il présente à l'assemblée le dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) qui est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec la MEF du Thouarsais et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 11 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'agent polyvalent à l'école à compter 18 octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 11 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine,
- Que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

#### 12 - Nomination des agents recenseurs et rémunération :

Monsieur le Maire informe le conseil de la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour rappel, Nathalie Mirault a été nommée coordinatrice communale pour la gestion de ce recensement.

Afin d'assurer le recensement 2022, le recrutement d'agents recenseurs est nécessaire.

Trois personnes ont été reçues et connaissent très bien le territoire de la commune.

Secteur Belleville : M. Guillot Jany

Secteur Ste Verge bourg : Mme Gauthier Isabelle

Secteur Pompois et ses Ecartis : M. Nerbusson Marc

Au niveau de la rémunération, les agents seront rémunérés au bulletin individuel et à la feuille de logement : 1.50 € par habitant (bulletin individuel) et 1.00 € par feuille de logement.

Les heures de formation seront rémunérées sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De nommer M. Guillot Jany, Mme Gauthier Isabelle et M. Nerbusson Marc, agents recenseurs pour la cession 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 pour la rémunération des agents recenseurs.

#### 13 - Autorisation d'Occupation du Domaine Public au profit de la Fédération de Pêche 79 : parcelle AB35 sis « Blanchard » :

Monsieur le Maire informe le conseil que la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres souhaite créer et financer une cale de mise à l'eau à Blanchard. Cette cale permettrait aux pêcheurs d'avoir un accès de mise à l'eau de leur embarcation.

La Fédération demande l'autorisation de pouvoir occuper le domaine public sur la parcelle AB35 située à Blanchard et d'accorder le droit de pêche sur cette parcelle

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la Fédération de Pêche Deux-Sèvres de pouvoir occuper le domaine public sur la parcelle AB35 et d'accorder le droit de pêche sur la parcelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

## Questions diverses :

### Séminaire PLH :

Pascal Proux fait un retour du séminaire sur la révision PLH. L'objectif étant de savoir ce que l'on souhaite pour le territoire. Les priorités proposées sont dans le traitement de l'habitat : les logements insalubres, les dents creuses, la réhabilitation des habitats. Également, d'accompagner les jeunes primo accédant. D'obliger la réhabilitation des logements locatifs.

### Diverses informations :

Le panneau 30, à l'entrée de Pompois venant de Thouars a disparu.

Organisation du 11 novembre : la fanfare de Oiron sera présente. Monsieur le maire invite chaque conseiller disponible à participer à cette cérémonie.

Le Repas des anciens n'aura pas lieu en novembre prochain mais à une date ultérieure à définir.

Le Repas avec les agents aura lieu le vendredi 17 décembre, en soirée. Monsieur le maire invite chaque conseiller disponible à participer à ce repas afin de pouvoir créer des échanges entre les agents et les élus de notre commune.

### APE:

Aurélie Bernard informe le conseil que l'APE fêtera ses 50ans d'existence l'année prochaine. Une journée de festivité sera organisée.

L'APE souhaite également fêter Noël. Aurélie Bernard demande si un spectacle pourra être organisé dans la salle Alcide ou lors des TAPs. Monsieur le maire l'invite à travailler avec l'APE sur cet événement. La salle d'Alcide d'Orbigny sera mise gratuitement à disposition de l'APE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,